Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Association et rémunération des dirigeants

---
Par yvan99

Bonjour,

Actuellement en processus de création d'une application mobile je souhaiterai créer un association de loi 1901 comme structure de mon application. Je sais que je peux rémunérer les dirigeants a hauteur de 3/4 du smic mais je me demandais si cette rémunération devait être justifiée pas une activité des dirigeants précise ou si même sans activité un dirigent d'association peut percevoir 3/4 d'un smic de façon mensuel.

Merci par avance.

---
Par Isadore

Bonjour,

Quel serait l'intérêt de l'association si vous comptez gagner de l'argent avec cette application ?

Créer une association dans le but de vous générer un revenu est illégal. Il est délicat d'être salarié de son association meme quand celle-ci est à but non lucratif.

---
Par yvan99

l'application en question est a un but d'amélioré le quotidien des utilisateur et de prévenir les douleurs insomnie et autre symptôme du a la sédentarité. et le format associatif nous permettrai d'éviter les charges social obligatoire d'une SAS et autre structure.

---
Par Isadore

le format associatif nous permettrai d'éviter les charges social obligatoire d'une SAS et autre structure
C'est justement ça le problème : le rôle d'une association n'est pas d'être une forme avantageuse d'entreprise.

Si l'association a un salarié, il faudra payer des charges sociales sur le salaire, et d'une.

Et de deux, sauf si l'association remplit certains critères (dont une gestion désintéressée par des personnes bénévoles qui n'ont aucun intérêt financier direct ou indirect dans l'exploitation, ce qui n'est pas le cas d'un dirigeant salarié) elle est soumise à l'imposition sur les sociétés pour ses revenus commerciaux ou industriels :
[url=https://www.impots.gouv.fr/professionnel/exoneration-de-certains-impots]https://www.impots.gouv.fr/professionnel/exoneration-de-certains-impots[/url]